

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Maison de la petite enfance Capirole
(Crèche, relais assistante maternelle,
accueil familial)**

Decazeville (12)

Note de Première Phase (NPP)

N° 120785894-120782644-120782677_RNPP

ANTEA GROUP

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1
Maison petite enfance Capirole (accueil familial, crèche et halte-garderie) _ Midi Pyrénées _
Département de l'Aveyron _ Decazeville
Note de Première Phase (NPP) N° 120785894-120782644-120782677 _RNPP*

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Maison de la petite enfance Capirole (Crèche, relais assistante maternelle, accueil familial)

Decazeville (12)

Note de Première Phase (NPP)

N° 120785894-120782644-120782677 _RNPP

ANTEA GROUP



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteurs	SICHE Marion	Ingénieur d'étude
Vérificateur	BOUR Cédric	Ingénieur de projet
Approbateur	FAY de LESTRAC Henry	Responsable métier

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature des ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

La **maison de petite enfance Capirole** regroupe un ensemble de 3 établissements : la halte-garderie (n°120785894), la crèche familiale (n°120782644) et la crèche municipale (n°120782677). Elle est située Place Cabrol à Decazeville (12), à l'est de l'hôtel de ville et au sud de la rivière le Riou Mort. Cet établissement accueille environ 60 enfants âgés de 3 mois à 3 ans.

La maison de la petite enfance, d'une superficie de 1680 m², est la propriété de la Communauté de Commune de Decazeville-Aubin et comprend :

- un bâtiment ancien (date de construction inconnue) à deux niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol semi-enterré) où seul le rez-de-chaussée est occupé par la maison de la petite enfance à raison de deux matinées par semaine pour une quinzaine d'enfants. Sa date de construction est inconnue.
- un bâtiment récent, construit en 2007, à 3 niveaux :
 - un sous-sol semi-enterré avec un vide sanitaire où sont basées la cuisine, la plonge, la buanderie et la cave,
 - un rez-de-chaussée comprenant les unités d'accueil des enfants,
 - un étage réservé au personnel de la maison petite enfance avec les vestiaires, la cuisine, la salle de réunion.
- Des espaces extérieurs avec 3 cours récréatives (une entièrement recouverte d'enrobé, deux recouvertes d'enrobé et de sols à nu avec pelouse),

Aucun jardin pédagogique ni logement de fonction n'a été observé au droit de la maison de la petite enfance Capirole.

Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été relevé pendant la visite sur site. Les revêtements et bâtiments sont en bon état.

Résultats de l'étude historique et documentaire

La maison de la petite enfance a été construite en superposition d'une ancienne société de transport de voyageurs (BASIAS MPY1205100), ce qui a motivé son inclusion dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

Cet établissement a ouvert ses portes en 2007 après la construction du bâtiment récent. Avant 2007, le bâtiment ancien accueillait une halte-garderie municipale.

Le site BASIAS MPY1205100 correspondait à une société de transport de voyageurs. L'activité a débuté en 1951, et possédait un dépôt de liquides inflammables de type gasoil. Aucune information précise sur la localisation exacte du site BASIAS à cette période n'a été trouvée. En 1973, l'entreprise a quitté le site pour s'installer dans la zone industrielle Les Prades à Decazeville, situé à 1,6 km à l'ouest de l'établissement.

L'étude historique a mis en évidence la présence de deux anciennes teintureries, référencées dans BASIAS (MPY1205320 et MPY1205321). Leur localisation n'ayant pu être déterminée de façon précise, le cas le plus défavorable est pris en compte dans le cadre du diagnostic, soit à environ 50 mètres des établissements.

Les sites BASIAS MPY1205332 (activité de métallurgie, transformation de l'acier) et MPY1205110 (dépôt de liquides inflammables et traitement de minerai) ont également été recensés à proximité sud de l'établissement.

Résultats de l'étude géologique et hydrogéologique

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique que la nappe d'eau souterraine se trouve à environ 5 m de profondeur au droit du site. L'écoulement naturel de cette nappe s'effectue vers le Riou Mort, soit en direction du nord, et est suspecté d'être perturbé au voisinage de la maison petite enfance étant donné le remaniement des terres à proximité pour l'aménagement de la zone industrielle.

L'ancienne société de transport de voyageurs (BASIAS MPY1205100) était superposée à l'établissement. Les anciennes teintureries (BASIAS MPY1205320 et MPY1205321) sont localisées dans le cas le plus défavorable, en amont hydraulique par rapport à la maison de la petite enfance Capirole.

Les activités de métallurgie, transformation de l'acier sont quant à elles localisées en latéral hydraulique par rapport aux établissements.

Influence potentielle des anciens sites industriels sur les établissements

S'agissant d'une maison de la petite enfance, sans jardin pédagogique, trois scénarios d'exposition sont à considérer.

Trois scénarios d'exposition potentielle ont été retenus :

- l'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles provenant des sites BASIAS :

La superposition du site BASIAS MPY1205100 (société de transport de voyageurs) et la position en amont hydraulique des anciennes teintureries (BASIAS MPY1205320 et MPY1205321) par rapport à l'établissement ne permettent pas de conclure à l'absence d'influence de ces sites sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments des établissements via un transfert de composés volatils dans les sols et/ou les eaux souterraines.

- l'ingestion de sols par les enfants :

Le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiels a été retenu du fait de la présence d'une zone de sols à nu au niveau des cours récréatives accessibles aux enfants, de l'âge des enfants pour lequel le porté main-bouche est pertinent, de la superposition des établissements avec l'ancien site BASIAS MPY1205100 et de la présence d'activités susceptibles d'avoir émis des poussières à proximité des établissements (BASIAS MPY1205332).

- l'ingestion d'eau du robinet par les enfants :

Les réseaux d'eau potable traversant en partie l'emprise de l'ancien site BASIAS MPY1205100 (société de transport de voyageurs), une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de polluants au travers des canalisations est retenue.

Ainsi, l'étude historique et documentaire n'ayant pas permis de conclure à l'absence d'influence des sites BASIAS sur la qualité des milieux au droit de l'établissement, nous proposons que la maison de la petite enfance Capirole (établissements n°12078599, 120782644 et 120782677) **fasse l'objet d'une campagne de diagnostic sur les milieux pertinents (phase 2)** à l'issue de la phase 1.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Le programme d'investigations de phase 2 concerne :

- dans le bâtiment récent : l'air sous dalle au droit de la cave, les gaz du sol à proximité de ce même bâtiment et l'air des vides sanitaires et de la cave,
- l'eau du robinet dans la cuisine,
- les sols de surface au niveau d'une des cours récréatives.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Maison de la petite enfance Capirole
(Crèche, relais assistante maternelle,
accueil familial)**

Decazeville (12)

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

N° 120785894-120782644-120782677_RT2

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Maison de la petite enfance Capirole (Crèche, relais assistante maternelle, accueil familial)

Decazeville (12)

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

N° 120785894-120782644-120782677_RT2



ANTEA GROUP/anteagroup

	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	SICHE Marion	Ingénieur d'études
Vérificateur	BOUR/ DURLET- BOUXIERE	Chef de Projet
Approbateur	FAY de LESTRAC Henry	Responsable métier

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base BASIAS¹. Si BASIAS fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».

- **Catégorie C :** « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

Résultats des investigations

Les investigations réalisées sont conformes au programme établi lors de la phase 1. Les substances recherchées sont les substances associées aux activités recensées pour les sites BASIAS retenus.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (BRGM, ADEME, INERIS, InVS) de juin 2011 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Les investigations de phase 2 ont montré les éléments suivants :

- La présence de composés dans les sols de surface à des teneurs supérieures au bruit de fond naturel et/ou urbain et aux valeurs bibliographiques. Néanmoins la gestion de ces résultats, en considérant un scénario d'ingestion de sol, indique que la qualité des sols est compatible avec l'usage actuel des lieux.
- La présence de composés volatils dans l'air du sol, à des concentrations estimées dans l'air intérieur inférieures aux bornes basses des intervalles de gestion ;
- L'eau du robinet respecte les critères de potabilité pour les composés recherchés en relation avec les anciennes activités industrielles, objets de la présente démarche de diagnostic.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, nous proposons le classement de la maison de la petite enfance CAPIROLE en « **catégorie B : les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions**, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés ».

Néanmoins, dans l'hypothèse d'une dégradation de la dalle des bâtiments (perforation ou démantèlement lors de travaux d'aménagements), qui n'assurerait alors plus son rôle protecteur, la qualité de l'air intérieur pourrait tendre vers la qualité de l'air mesurée sous la dalle (et dépasser alors la borne inférieure des intervalles de gestion). Nous recommandons donc le maintien de cette dalle en bon état.

L'attention du maître d'ouvrage est appelée sur la présence de composés détectés dans l'eau du robinet sans relation avec le BASIAS, à des concentrations supérieures aux valeurs de référence. Il conviendra de prendre l'attache de l'ARS pour décider des suites réservées à cette situation.

_____ ANTEA GROUP _____

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 2
Maison de la petite enfance Capirole (accueil familial, crèche et halte-garderie) _ Midi Pyrénées _
Département de l'Aveyron _ Decazeville
Rapport de seconde phase (RT2) 120785894-120782677-120782644_RT2

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.